

Une constitution sans consultation

C'est de l'assujettissement, pas de la démocratie

Par

Line Pelletier

Rédactrice indépendante

Mémoire présenté à la Commission des institutions

Dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi no. 1

Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec

Qui suis-je :

Je suis une jeune retraitée qui a eu la chance de visiter 49 pays différents depuis 2005. Je suis biologiste, diplômée de l'UQAM en 1992. J'ai travaillé dans plusieurs domaines dont les sciences, la politique et la massothérapie. Actuellement, j'écris. J'ai toujours su faire preuve de débrouillardise et de résilience dans mon parcours de vie.

Donc, je suis une Québécoise bien ordinaire. Mon intérêt dans le présent dossier est de protester publiquement contre l'abus de pouvoir de l'Assemblée nationale face à ses commettants, dont moi, citoyenne du Québec.

Je transmets ce court mémoire à :

M^{me} Roxanne Guévin
Secrétaire de la Commission des institutions
Édifice Pamphile-Le May 3e étage,
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3
Courriel : ci@assnat.qc.ca

Pour le soumettre à la Commission des institutions.

Telle une surprise découverte au fond dans un sac de friandises, j'ai appris l'automne dernier que notre ministre de la Justice, Simon Jolin-Barrette, avait écrit en catimini une nouvelle constitution québécoise. Pire encore, il n'a pas l'intention de tenir une vaste consultation publique sur le sujet, même si cette loi est fondamentale dans la vie citoyenne.

Par exemple, la constitution :

1. Définis et garantis les droits et libertés de base des citoyens et citoyennes.
Cependant, il ne faut pas oublier que la constitution québécoise sera subordonnée à celle du Canada tant que le Québec sera une province.
2. Décris les institutions de l'État qui assurent la séparation des pouvoirs exécutifs, législatifs et judiciaires. Sinon on tombe dans l'autocratie, la dictature ou la monarchie.
3. Énonce les valeurs fondamentales du pays telles que la démocratie, l'État de droit (séparation des pouvoirs), la laïcité, etc.
4. Prévois la répartition des compétences entre l'État central et les entités locales.
5. Établis les modalités à suivre pour lui apporter d'éventuelles modifications.

Ce projet de loi ne peut être adopté par un parti en fin de règne sans consultation publique. Les consultations en ligne sont peut-être pratiques et peu coûteuses, elles ne peuvent remplacer un plébiscite. Il n'y a aucune urgence qui justifie l'empressement de ce gouvernement dans ce dossier si ce n'est le fait qu'il bénéficie actuellement d'une majorité absolue à l'Assemblée nationale.

Considérant l'importance d'un projet de constitution du Québec et la nature transpartisane de tout processus pouvant mener à la composition de sa trame générale, **le gouvernement doit retirer ce projet de constitution** et s'engager à tenir un débat transparent lors des prochaines élections où la population du Québec pourra déterminer si les choix de monsieur Jolin-Barrette représentent ou non ses intérêts.